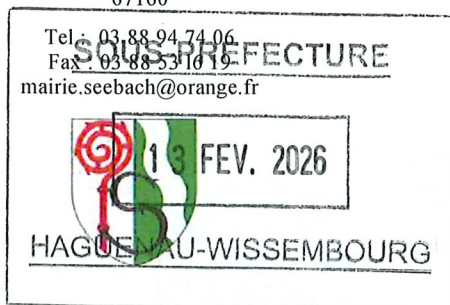


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 janvier 2026

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Vincent FRISON, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Bruno ROTT, Christian ROTT, Marlyse STAUB et David GIROLT.

Absents excusés : Michel LINGER (donne pouvoir à Cornelia ROTT),

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 18

OBJET : 3. FINANCES

**3.3 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :
mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2026**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Elle doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 27 octobre 2022, d'adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du service comptable de HAGUENAU pour mise en œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LOM



La secrétaire de séance

Mélanie FISCHER



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

